

## « Résumé à l'intention des citoyens »

### Annexe au rapport annuel de mise en œuvre 2017 PDRR 2014-2020

Dans la continuité d'une gestion partenariale des fonds européens à La Réunion lors des exercices précédents, le partenariat Etat/ Région/ Département a décidé, conformément à la loi du 27 janvier 2014 mis en application par le décret de 03 juin 2014, de confier au Conseil Départemental le rôle d'autorité de gestion pour le FEADER.

Acteur reconnu et porteur de la politique agricole sur le plan local depuis 2005, le Département, par décision de la Commission Permanente du 20 juin 2014, a accepté de prendre de nouvelles responsabilités vis-à-vis de la Commission Européenne.

Vis-à-vis de l'Union Européenne, le Conseil Départemental a pour rôle de mettre en œuvre de manière efficace et efficiente les mesures du Programme de Développement Rural de La Réunion (P.D.R.R.) notamment en ce qui concerne :

- Le suivi de chaque mesure au moyen d'indicateurs financiers, de réalisation et cible,
- Le contrôle de la qualité de la mise en œuvre du programme,
- La mise en place d'un système d'enregistrement électronique sécurisé permettant de conserver, de gérer et de fournir les informations statistiques sur le programme et sa mise en œuvre,
- La mise en œuvre d'une communication et publicité appropriées.

Le PDRR FEADER 2014-2020, doté de 385,5 millions d'euros soit une hausse de +17% par rapport à l'exercice précédent, a été élaboré selon quatre orientations :

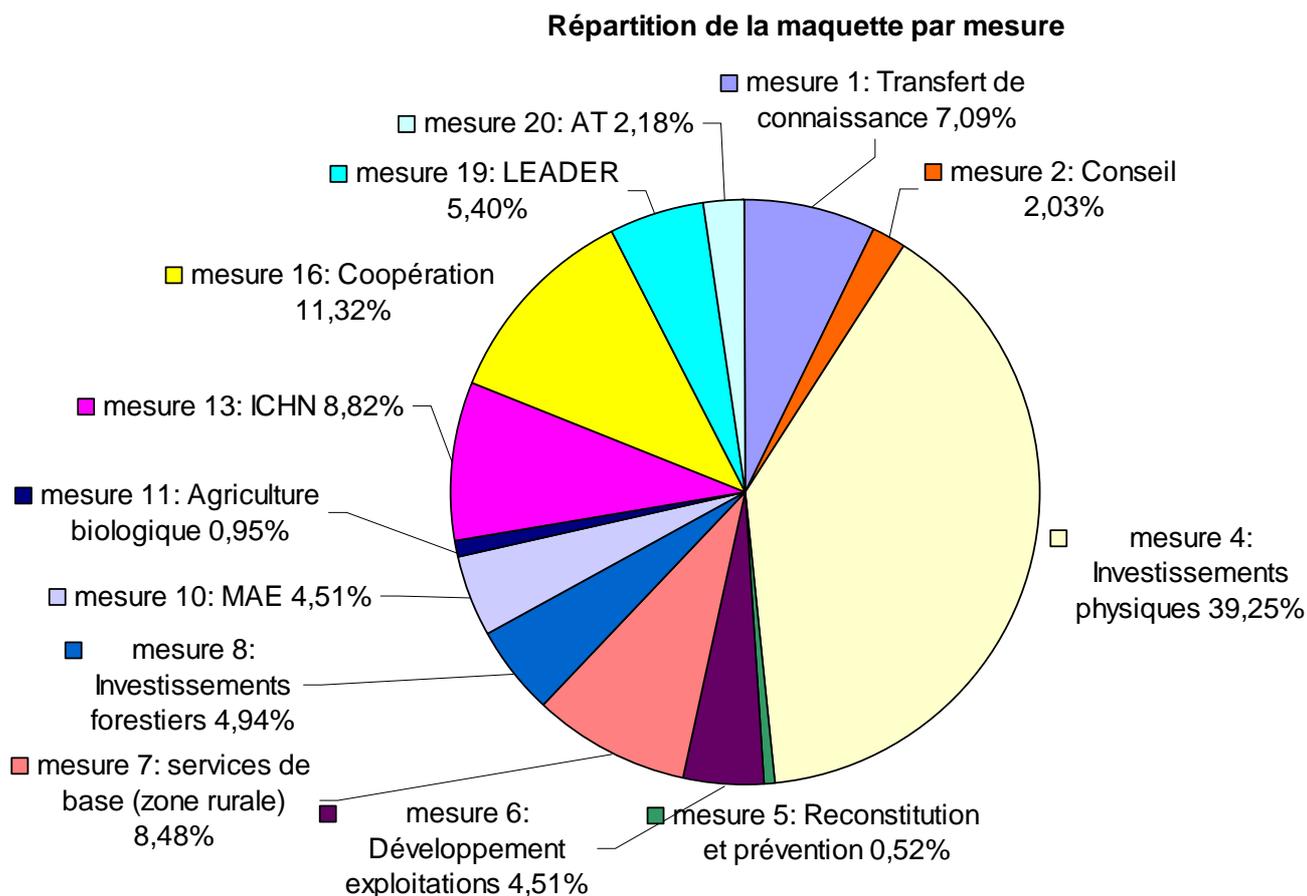
- Levier de performance et de compétitivité pour l'agriculture réunionnaise,
- Structuration du territoire et notamment les hauts de l'île,
- Gestion durable des ressources naturelles principalement l'eau,
- Investir dans la recherche et dans l'innovation et de développer les compétences.

Chaque Autorité de Gestion doit soumettre annuellement à la Commission un rapport annuel de mise en œuvre (RAMO), contenant des informations clés sur le suivi et la réalisation du programme. Le rapport présenté en 2018 porte sur l'année civile 2017.

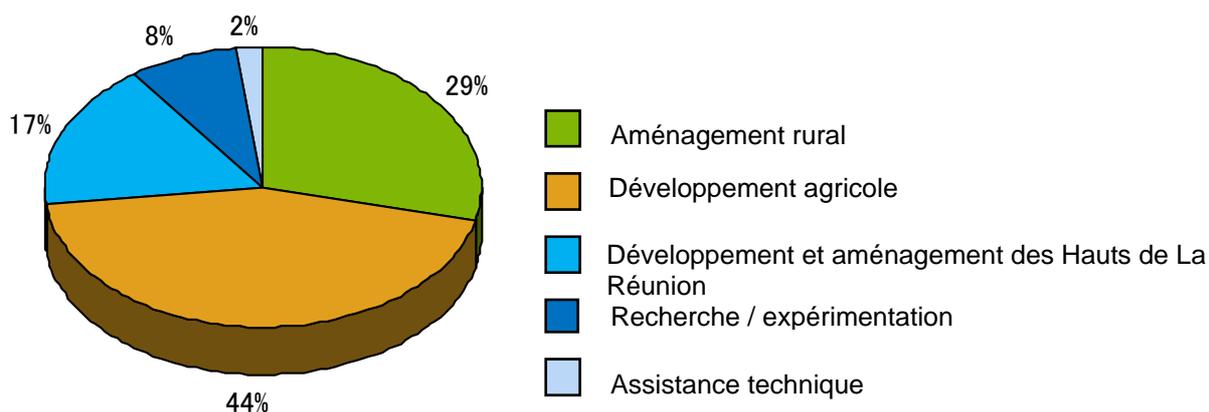
Le Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020 a été approuvé par décision de la Commission Européenne le 25 août 2015. Est allouée à La Réunion une enveloppe globale de FEADER de 385 500 000 € Avec les contreparties nationales, 514 000 000 € de dépenses publiques seront investis au titre du PDRR 2014-2020 pour le développement agricole et rural de La Réunion.

## 1. Rappel de l'architecture du Programme de Développement Rural FEADER 2014-2020

Le PDRR est organisé autour de 12 mesures qui se déclinent en 54 types d'opérations (hors assistance technique). Le graphique ci-après résume la répartition financière du PDRR en % par mesure.



## LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU P.D.R.R. 2014/2020



## Etat d'avancement du PDRR au 31 décembre 2017 :

Au 31 décembre 2017, le taux de programmation du PDRR est de 30,19% soit un montant programmé de FEADER de 116,37 millions d'euros. Le taux de paiement est de 8,61% soit un montant total payé de FEADER de 33,2 millions d'euros. Pour rappel, lors du CNS de novembre 2017, 17,83 millions d'euros ont été payés, soit 4,62%. En 3 mois, le volume des paiements a doublé.

Il reste 13,4 millions d'euros à payer afin d'atteindre le seuil de dégagement d'office au 31 décembre 2018, fixé à 46,6 millions d'euros.

La montée en puissance modérée en 2015-2016 s'explique par une approbation tardive du PDRR. L'année 2016 s'est concentrée sur la rédaction des fiches actions.

Néanmoins, le dynamisme de programmation a été enclenché avec 290 dossiers programmés en CLS soit 116 millions d'euros ; à titre de comparaison, 39 dossiers étaient programmés à la date du CNS d'avril 2016 soit 7 M€ et 136 dossiers programmés au 31/12/2016 soit 38 M€

En ce qui concerne les mesures « de masse », une enveloppe prévisionnelle est programmée en CLS par année civile. Cette enveloppe est ensuite réajustée en année n+1 en fonction du nombre de dossiers retenus (passage en comité technique puis arrêté de sélection).

Codification mesure	Intitulé mesure	Montant FEADER Maquette	Montant FEADER programmé	Taux FEADER programmé	Montant FEADER payé	Taux FEADER payé
Mesure 1	Transferts de connaissances et actions d'information	27 350 000,00	15 265 435,16	55,82%	9 786 662,73	35,78%
Mesure 2	Services de conseil, services d'aide à la gestion agricole et services de remplacement sur l'exploitation	7 830 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Mesure 4	Investissements physiques	154 305 000,00	48 503 047,33	31,43%	952 324,59	0,62%
Mesure 5	Reconstitution du potentiel de production agricole endommagé par des catastrophes naturelles et mise en place de mesures de prévention appropriées	2 000 000,00	0,00	0,00%	0,00	0,00%
Mesure 6	Développement des exploitations agricoles et des entreprises	15 870 000,00	1 766 222,07	11,13%	779 925,00	4,91%
Mesure 7	Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales	33 450 000,00	3 507 629,43	10,49%	0,00	0,00%
Mesure 8	Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	19 275 000,00	1 278 984,38	6,64%	0,00	0,00%
Mesure 10	Agroenvironnement - climat	17 400 000,00	7 016 879,00	40,33%	0,00	0,00%
Mesure 11	Agriculture biologique	3 680 000,00	1 242 270,00	33,76%	0,00	0,00%
Mesure 13	ICHN	34 000 000,00	16 910 335,00	49,74%	14 622 553,01	43,01%
Mesure 16	Coopération	41 140 000,00	17 822 696,75	43,32%	6 763 293,01	16,44%
Mesure 19	Soutien en faveur du développement local au titre de Leader (DLAL)	20 800 000,00	1 443 653,47	6,94%	158 078,53	0,76%
Mesure 20	Assistance technique	8 400 000,00	1 614 678,75	19,22%	139 999,92	1,67%
<b>Total</b>		<b>385 500 000,00</b>	<b>116 371 831,34</b>	<b>30,19%</b>	<b>33 202 836,79</b>	<b>8,61%</b>

Les TO suivants n'ont pas connu de début de programmation jusqu'à fin 2017 :

2.1.1 Service de conseil individualisé

2.2.1 Service de remplacement

2.3.1 Formation des conseillers agricoles

4.3.3 Structuration de territoires prioritaires

5.1.1 Actions préventives en matière de gestion des risques

- 5.2.1 Reconstitution du potentiel de production
- 6.3.1 Aide au démarrage pour le développement des petites exploitations
- 6.4.1 Soutien et structuration du développement économique des Hauts -OPARCAS
- 7.1.1 Elaboration de schémas et plans de gestion des aménagements et activités en milieu naturel
- 7.5.1 Aménagements touristiques en milieux naturels et forestiers - Promotion des activités touristiques
- 7.6.1 Promouvoir développement durable, biodiversité et prise en compte de l'environnement, du patrimoine et des paysages
- 8.4.1 Aide à la reconstitution du potentiel forestier endommagé
- 8.5.1 Préservation des espaces naturels et forestiers - Amélioration de la viabilité des forêts
- 16.1.1 Mise en place et fonctionnement des groupes opérationnels du PEI
- 16.5.1 Investissements d'intérêt collectifs pour la valorisation agronomique des matières résiduares organiques (MRO)
- 19.3.1 Actions de coopérations transnationales et territoriales

En effet, en raison d'un flou réglementaire qui fut clarifié par la Commission début 2018 suite à la publication du règlement OMNIBUS FEADER (mesure 2), mais aussi en raison d'un manque d'intérêt à ce stade pour certains types de projets (TO 5.1.1 par exemple) ou d'un début de programmation retardé suite à des recommandations formulées par la DGAGRI lors de son audit en septembre 2016 (mesure 7 et 8) les dispositifs pré-cités ont connu un manque de programmation.

